



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/643
S/24781
9 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Points 69, 88 et 117 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT
ECONOMIQUE DE L'ANGOLA
FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 6 novembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres concernant la situation en Angola, faite à Londres le 4 novembre 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 69, 88 et 117 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) D. H. A. HANNAY

ANNEXE

Déclaration sur l'Angola faite par la Communauté européenne
et ses Etats membres le 4 novembre 1992

La Communauté européenne et ses Etats membres, rappelant leur déclaration du 22 octobre 1992, expriment les graves préoccupations que leur causent les événements survenus récemment en Angola et déplorent la violence qui s'est manifestée pendant le week-end des 31 octobre et 1er novembre 1992 et qui a fait tant de victimes. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent que l'Organisation des Nations Unies continue de participer au processus de paix en Angola et invitent toutes les parties à se conformer à la résolution 785 (1992) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 octobre 1992, et à respecter le cessez-le-feu négocié grâce aux bons offices du Secrétaire général de l'ONU dans la nuit du 1er novembre 1992. Le seul espoir de paix en Angola est que les deux parties s'abstiennent de recourir à la violence et continuent d'appliquer les accords de paix consignés dans les Accords de Bicesse, notamment en ce qui concerne la démobilisation et le cantonnement de leurs troupes et le regroupement de leurs armes, la formation de la force armée nationale unifiée et la création d'une situation qui permette la tenue d'un second tour des élections présidentielles. La Communauté européenne et ses Etats membres tiendront pour responsable toute partie qui ferait obstacle au processus de paix auquel toutes les parties ont donné leur assentiment et qui a été démocratiquement approuvé par le peuple angolais.
